



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional du Développement Durable des  
Territoires Ruraux

Département : Hautes-Pyrénées  
Forêt communale de **Grailhen**  
Contenance cadastrale : 95,2580 ha  
Surface de gestion : 95,26 ha  
Révision d'aménagement forestier : 2011 - 2030

Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de GRAILHEN  
pour la période 2011 - 2030

Le Préfet de la région Midi Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L143-1, D143-2, et D143-3 du Code Forestier ;
- VU les articles L11, R11-7 et R11-8 du Code Forestier ;
- VU les articles L412-1 du Code Forestier ;
- VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts pyrénéennes arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de GRAILHEN pour la période 1993-2010 ;
- VU la délibération de la commune de GRAILHEN en date du 13 novembre 2010, déposée à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre le 29 novembre 2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n° 2008-SGAR en date du 18 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Michel SALLENAVE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 3 février 2011 ;
- VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 23 février 2011 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de GRAILHEN (Hautes-Pyrénées), d'une contenance de 95,26 ha, dont 93,54 ha boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant à l'ensemble des fonctions remplies par la forêt : production ligneuse, écologique, sociale.

**Article 2 :** Cette forêt, dont la partie boisée est actuellement composée de sapin pectiné (43 %), pin sylvestre (43 %), hêtre (8 %), épicéa commun (4 %) et chêne sessile (2 %), aura pour essences principales objectifs à long terme sur 93,54 ha le sapin pectiné (61 %) et le pin sylvestre (39 %).

93,54 ha de pineraie et sapinière seront traités en futaie par parquets.

**Article 3 :** Pendant une durée de durée 20 ans (2011 – 2030) :

- La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse constitue un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 93,54 ha,
- Sa partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 1,72 ha, est classée hors sylviculture.
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 2 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
P/O le Directeur Régional Adjoint

B. LION

